



**DJSCS de MAYOTTE (976)**  
**Pôle Jeunesse, Education Populaire**  
**Et Vie Associative**

## **NOTE D'ORIENTATION - Appel à projets 2018** **« FDVA Mayotte : projets innovants »**

Instauré par le Décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011, le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) a pour objectif de contribuer au développement de la vie associative en apportant un soutien financier sous forme de subventions aux associations.

Les subventions octroyées par les parlementaires aux associations, dites « réserves parlementaires », ont été supprimées par la loi du 15 septembre 2017. Par la loi de finances 2018, le Parlement a fait le choix d'abonder le FDVA dans son rôle de soutien au développement du dynamisme associatif.

### **Actions éligibles:**

Le financement portera sur **les projets innovants et structurants** pour le territoire.

Quatre axes seront prioritaires :

- **La dynamisation de la vie locale et la création de richesses**
- **La participation citoyenne large**
- **L'accompagnement aux petites associations**
- **La structuration et l'impact sur le territoire**

### **Conditions d'éligibilité :**

Sont éligibles les associations déclarées, qui ont un fonctionnement démocratique, ayant leur siège à Mayotte, qui réunissent de façon régulière leurs instances statutaires, veillent au renouvellement de celles-ci et ont une gestion transparente. Elles doivent également respecter la liberté de conscience, ne pas proposer d'actions prosélytes.

Les associations sportives sont également éligibles.

En revanche, les projets déjà financés par un autre financeur public (CNDS, politique de la ville etc.) ne seront pas prioritaires et le soutien aux études est exclu.

### **Modalités financières :**

La participation de la DJSCS ne peut pas excéder 15 000 euros par projet.

Dans tous les cas de financement, les associations sont tenues de fournir les bilans financiers et les bilans d'évaluation des actions réalisées.

### Sélection des dossiers :

Les dossiers seront co-construits avec les techniciens jeunesse de la DJSCS en prenant en compte les attentes des différents acteurs du territoire, puis seront présentés à la commission consultative du FDVA.

### Date limite des dépôts :

Sur internet via le **Compte association** à partir du **11 juin 2018 et jusqu'au 11 juillet 2018** :  
<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

**Avant de déposer votre dossier sur le Compte association, envoyez un Cerfa et une fiche action pour expliquer votre projet aux trois adresses suivantes, afin de vérifier que votre proposition entre bien dans le cadre de l'appel à projets :**

[renaud.artoux@drjscs.gouv.fr](mailto:renaud.artoux@drjscs.gouv.fr)

[marie-claire.lombard-donnet@drjscs.gouv.fr](mailto:marie-claire.lombard-donnet@drjscs.gouv.fr)

[sarah.girault@drjscs.gouv.fr](mailto:sarah.girault@drjscs.gouv.fr)

*En cas de questions, vous pouvez joindre les numéros suivants : 0269 61 82 03, 0269 64 66 68, 0269 61 81 92.*



**FDVA**  
FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE